

# INCIDENCE DU RECOURS DES TIERS-PAYEURS EN DROIT DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE CORPOREL LÈS RÈGLES DE RECOURS ET D'IMPUTATION / MISE EN PRATIQUE

---

L'une des spécificités du dommage corporel est que la victime est susceptible de recevoir diverses prestations de la part d'organismes privés ou publics (les tiers-payeurs), indépendamment de l'indemnisation due par le responsable de son dommage. Dans le respect du principe de réparation intégrale, le recours de ces tiers-payeurs sur la dette de réparation due par le responsable est organisé par la loi et la jurisprudence selon des règles qui ont parfois du mal à être appréhendées.

Cette formation se propose de présenter l'ensemble de ces règles, dans leur actualité, avant de les mettre en pratique à travers différentes situations et notamment avec ou sans partage de responsabilité.

## Infos pratiques

**Composante :** Formation continue Panthéon-Sorbonne (FCPS)

**Campus :** Centre Broca (FCPS & IREST)

de la part d'organismes privés ou publics (les tiers-payeurs), indépendamment de l'indemnisation due par le responsable de son dommage. Dans le respect du principe de réparation intégrale, le recours de ces tiers-payeurs sur la dette de réparation due par le responsable est organisé par la loi et la jurisprudence selon des règles qui ont parfois du mal à être appréhendées.

## Présentation

L'une des spécificités du dommage corporel est que la victime est susceptible de recevoir diverses prestations

Cette formation se propose de présenter l'ensemble de ces règles, dans leur actualité, avant de les mettre en pratique à travers différentes situations et notamment avec ou sans partage de responsabilité.

## Objectifs

- \* Connaître et actualiser les règles et modalités de recours des tiers-payeurs.
- \* Mettre en œuvre le recours et les modalités de recours des tiers-payeurs à travers des exercices pratiques.

## Savoir faire et compétences

- \* Mise à jour des connaissances dans le domaine traité.
- \* Savoir identifier les prestations des tiers-payeurs ouvrant droit à recours.
- \* Savoir imputer les prestations des tiers-payeurs sur le montant de la réparation dû à la victime.
- \* Savoir appliquer le droit de préférence de la victime en cas de partage de responsabilité.

## Organisation

### Membres de l'équipe pédagogique

Responsable de la formation :

Anne Guégan, maître de conférences à l'Ecole de Droit de la Sorbonne, directrice du diplôme d'université Droit de la réparation du dommage corporel et codirectrice du master 2 Risques médicaux et responsabilités de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Benoît Mornet, magistrat conseiller à la Cour de cassation, ancien maître de conférences à l'École nationale de la magistrature.

**Pour plus de renseignements (inscription, formation en intra-entreprise...) :**

Tél : 01 53 55 27 69 ou 01 53 55 27 05

[✉ formations-courtes-fcps@univ-paris1.fr](mailto:formations-courtes-fcps@univ-paris1.fr)

## Admission

### Conditions d'accès

Niveau :

Perfectionnement

### Modalités d'inscription

Nous consulter : [✉ formations-courtes-fcps@univ-paris1.fr](mailto:formations-courtes-fcps@univ-paris1.fr)

Vous êtes intéressé.e par cette formation qualifiante ? Vous pouvez remplir le [✉ formulaire de pré-inscription en ligne](#).

### Public cible

- \* Avocats.
- \* Magistrats.
- \* Juristes d'entreprise (assurances, entreprises publiques, entreprises privées, fonds d'indemnisation ou de garantie).
- \* Salariés de caisses primaires d'assurances maladie (CPAM) ou de mutuelles.

### Tarifs

Tarif :

1 250 €